

Séance ordinaire
11 juin 2019

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **11 juin 2019 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Claude POUPART,	Conseiller;

Absence motivée :

Mario GUÉRIN,	Conseiller;
---------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2019-06/167

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2019
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Position du ministère des Transports - Dossier réduction de vitesse sur le chemin Rhéaume
 - 4.2. Ville de Châteauguay - Remerciement - Assistance des inondations 2019
 - 4.3. Madame Lise Lavallée - Demande d'un espace histoire à la bibliothèque
 - 4.4. Demande d'aide financière - Gala hommage annuel - Agricultrices de la Montérégie-Ouest
 - 4.5. Demande d'aide financière - UCUM Montérégie
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Confirmation - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2018
 - 5.2. FQM - Prix Elsie-Gibbons - Dépôt d'une candidature
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de mai 2019
 - 6.2. Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Targo Communications inc. - Fibre optique
 - 6.3. Autorisation - modification de la couverture d'assurances collectives
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Adoption - Règlement 2019-292 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 145 000\$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport d'activités du service
 - 8.2. Adoption du règlement numéro 2019-293 décrétant l'exécution des travaux de voirie au montant de 456 000\$ sur un tronçon approximatif de 2,1 km sur le rang Nord et le mode de financement de la dépense

- 8.3. Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour des travaux de pavage sur le rang Nord
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Adoption du second projet du règlement de zonage numéro 2019-185-44
 - 9.3. Demande de permis pour deux enseignes au 500, chemin Rhéaume (dérogation mineure et PIIA)
 - 9.4. Demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal - 1900, rue Principale (Dérogation mineure)
 - 9.5. Demande de permis en vertu du PIIA - 1455, rue Principale (Enseigne)
 - 9.6. Demande de permis de lotissement - 2370, rue Principale (Dérogation mineure)
 - 9.7. Demande de permis en vertu du PIIA - 1715-1717, rue Principale (Rénovation)
 - 9.8. Demande de permis en vertu du PIIA -1785, rue Principale (Rénovation de la toiture)
 - 9.9. Demande de permis en vertu du PIIA - 870, rue De Lausanne (Gazébo)
 - 9.10. Demande de permis en vertu du PIIA - 864, rue De Lausanne (Gazébo)
 - 9.11. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2019
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Rapport d'activités du service
 - 10.2. Dépôt du procès-verbal du comité du Festival de Saint-Michel daté du 24 avril 2019
 - 10.3. Dépôt du procès-verbal du comité ad hoc sur les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque daté du 21 mai 2019
 - 10.4. Entente de service - Prêt de livres avec la municipalité de Saint-Édouard
 - 10.5. Agrandissement bibliothèque - Approbation certificat paiement # 1
 - 10.6. Adjudication - Réfection de la toiture du chemin Couvert
 - 10.7. Adhésion 2019-2020 - Loisir et Sport Montérégie
 - 10.8. Nomination - Personnel additionnel - Camp de jour 2019
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Festival de Saint-Michel - 10 août 2019
 - 11.2. Camp de jour 2019 - Inscriptions en cours et début du camp le 24 juin 2019
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-06/168

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2019-06/169

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2019

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2019 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2019, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Position du ministère des Transports - Dossier réduction de vitesse sur le chemin Rhéaume

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 13 mai 2019, laquelle confirme qu'après analyse technique de la demande de réduction de la vitesse sur la route 221, il s'avère préférable de maintenir la limite de vitesse actuellement affichée.

Ville de Châteauguay - Remerciement - Assistance des inondations 2019

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance de la ville de Châteauguay datée du 27 mai 2019, laquelle remercie le travail des pompiers de Saint-Michel pour avoir prêté assistance pendant plus de 3 semaines lors des crues des eaux.

La ville de Châteauguay agissait comme maître d'œuvre pour solliciter des services incendie afin de prêter main-forte aux municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-lac et Grenville-sur-la-Rouge. Ce sont les pompiers Marc-André Guilbault, Jessy Faucher et Jason Laplante-Marotte qui se sont portés volontaires. Les frais seront remboursés.

Madame Lise Lavallée - Demande d'un espace histoire à la bibliothèque

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance de madame Lise Lavallée, citoyenne de Saint-Michel et présidente de la fête du 150e, datée du 25 mai 2019, dans laquelle elle demande au conseil de dédier un espace à la bibliothèque sur l'histoire paroissiale et municipale.

2019-06/170

Demande d'aide financière - Gala hommage annuel - Agricultrices de la Montérégie-Ouest

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Les Agricultrices de la Montérégie-Ouest et lui accorde une aide financière au montant de 200 \$ pour leur 23e gala Hommage aux agricultrices qui aura lieu le 5 octobre 2019 à Valleyfield.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement (Poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-06/171

Demande d'aide financière - UCUM Montérégie

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la correspondance de l'organisme UCMU Montérégie (Unité Communautaire de Mesures d'Urgence) datée du 15 avril 2019 et accepte de remettre un montant de 250\$, dans le but d'amasser des fonds nécessaires pour l'acquisition d'une génératrice pour l'unité principale d'intervention, qui vient en aide aux personnes sinistrées lors d'incendies et autres sinistres de la région;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement (Poste budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Confirmation - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2018

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire de la Municipalité doit faire rapport aux citoyens, au plus tard à la séance de juin, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

À la dernière séance du conseil, soit le 14 mai 2019, le conseil municipal a établi que ce rapport, dont l'exercice financier se terminait le 31 décembre 2018, sera diffusé sur le territoire de la Municipalité dans le bulletin d'information du mois de juin 2019.

Veuillez noter que le rapport est déjà disponible sur le site internet de la Municipalité.

2019-06/172

FQM - Prix Elsie-Gibbons - Dépôt d'une candidature

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil désire souligner la participation des femmes en politique municipale et soumettre la candidature de madame Catherine LEFEBVRE dans le cadre du prix Elsie-Gibbons 2019 lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2019-06/173

Adoption des comptes du mois de mai 2019

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de mai 2019 telles que déposées au montant de 468 604,28 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 41 807,04 \$;
Rémunération - mai 2019: 79 850,49 \$;
Comptes à payer: 346 946,75 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2019-06/174

Autorisation de signature d'un acte de servitude avec Targo Communications inc. - Fibre optique

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel un acte de servitude avec la compagnie Targo Communications inc. afin d'autoriser l'installation d'un cabinet de fibre

optique sur le lot 3 992 542 du cadastre du Québec (au coin des rues Principale et Boyer), le tout aux frais de Targo Communications inc.

ADOPTÉE

2019-06/175

Autorisation - modification de la couverture d'assurances collectives

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de modifier la couverture d'assurances collectives et adhère aux options suivantes, à compter du 1er juin 2019, à savoir:

Option 1: Assurance maladie, médicaments: Substitution générique obligatoire;
Option 2: Assurance maladie, médicaments: Maximum déboursé annuel de la RAMQ;
Option 3: Assurance maladie, médicaments et autres frais: Retrait de la franchise;
Option 4: Assurance maladie, paramédicaux: Maximum 500\$ remboursables par année, par spécialiste (sauf psychologue: maximum de 1 000\$ remboursables par année);
Option 5: Assurance maladie, soins visuels: Lunettes et lentilles, maximum 200\$ remboursables sur 24 mois;
Option 6: Assurance soins dentaires: Soins de base et prévention.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06/176

Adoption - Règlement 2019-292 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 145 000\$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019, un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 2019-292 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 145 000 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 145 000\$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Daniel PRINCE, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 7 mai 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 000\$ pour les fins du présent règlement

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt des rapports d'activités pour les mois d'avril et mai 2019.

2019-06/177

Adoption du règlement numéro 2019-293 décrétant l'exécution des travaux de voirie au montant de 456 000\$ sur un tronçon approximatif de 2,1 km sur le rang Nord et le mode de financement de la dépense

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2019, un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le règlement numéro 2019-293 décrétant l'exécution des travaux de voirie au montant de 456 000\$ sur un tronçon approximatif de 2,1 km sur le rang Nord et le mode de financement de la dépense.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-293 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE AU MONTANT DE 456 000\$ SUR UN TRONÇON APPROXIMATIF DE 2,1 KM SUR LE RANG NORD (ENTRE LES ADRESSES CIVIQUES SITUÉES PRÈS DU 2154 ET 2381 RANG NORD) ET LE MODE DE FINANCEMENT DE LA DÉPENSE.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que le coût des travaux sur un tronçon approximatif de 2,1 km sur le rang Nord est estimé à 456 000\$ selon l'estimation des coûts préparée par Romain TRUDEAU, directeur des services techniques, en date du 4 juin 2019, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 456 000\$ afin d'exécuter les travaux de voirie sur un tronçon approximatif de 2,1 km sur le rang Nord (entre les adresses civiques situées près du 2154 et 2381, rang Nord, tel que décrite à l'estimation des coûts annexe A).

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les sommes suivantes :

- 15 000\$ de la subvention du MTQ – enveloppe discrétionnaire 2019;
- 21 354\$ du fonds général;
- 95 646\$ du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 2017-273;
- 324 000\$ à même le règlement numéro 2018-286 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 625 000\$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2019-06/178

Autorisation - Lancement d'un appel d'offres pour des travaux de pavage sur le rang Nord

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour des travaux de pavage sur le rang Nord.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2019.

2019-06/179

Adoption du second projet du règlement de zonage numéro 2019-185-44

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 185 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 1er septembre 2004;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande privée de modification réglementaire, la municipalité de Saint-Michel souhaite ajouter l'usage « résidentiel multifamilial » dans la zone R-1 de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande privée de modification réglementaire, la municipalité de Saint-Michel souhaite ajouter l'usage « récréative extensive » dans la zone A-7 de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel souhaite ajouter les types d'implantation des bâtiments principaux dans ses grilles de spécifications;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel souhaite ajuster certaines normes relatives à la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du conseil tenue le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le second projet du règlement numéro 2019-185-44 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajuster la classification des usages, de clarifier l'implantation des bâtiments principaux autorisée et de modifier certaines normes relatives à la construction.

ADOPTÉE

2019-06/180

Demande de permis pour deux enseignes au 500, chemin Rhéaume (dérogation mineure et PIIA)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-05-0016 et #2019-05-0017) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la fois assujettie à une demande de dérogation mineure pour émettre un certificat d'autorisation pour l'entreprise Cardinal - portes, fenêtres et armoires, (#2019-05-0095) située au 500, chemin Rhéaume, dans la zone CI-1 (lot 5 381 831 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise l'installation de deux enseignes sur le mur de l'établissement commercial, soit l'une d'une superficie de 1,6 mètres carrés (Cardinal, portes et fenêtres) et l'autre d'une superficie de 1,52 mètres carrés (Armoires Cardinal), alors qu'en vertu du règlement numéro 185 sur le zonage, une seule enseigne sur le mur est autorisée par établissement commercial;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-05-0016 et #2019-05-0017) telle que présentée et autorise l'émission du certificat d'autorisation (#2019-05-0095) pour installer deux enseignes sur le mur en façade de l'établissement commercial situé au 500, chemin Rhéaume (lot 5 381 831 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2019-06/181

Demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal - 1900, rue Principale (Dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2019-05-0018) pour l'obtention d'un permis de construction (agrandissement du bâtiment principal) (#2019-05-0072) au 1900, rue Principale, dans les zones A-1 et RID-8 (lots 3 991 461, 3 991 462, 3 992 586 et 3 992 587 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du bâtiment résidentiel afin d'y inclure un bureau pour l'entreprise agricole;

ATTENDU que cet agrandissement consiste à modifier l'enveloppe architecturale du bâtiment et à construire un toit plat, alors qu'en vertu du règlement numéro 185 sur le zonage, article 70, al.1, paragraphe 8, aucune modification à l'architecture extérieure du bâtiment n'est autorisée pour un usage complémentaire et en vertu de l'article 40 du même règlement, les toits plats sont interdits pour les bâtiments principaux résidentiels ayant moins de deux étages;

ATTENDU que l'agrandissement aura une distance de 5,33 mètres entre la résidence principale et le bâtiment accessoire agricole, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, article 151, aucun bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de 10 mètres d'un bâtiment d'usage résidentiel;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-05-0018) telle que présentée et autorise l'émission du permis de construction (#2019-05-0072) au 1900, rue Principale (lots 3 991 461, 3 991 462, 3 992 586 et 3 992 587 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2019-06/182

Demande de permis en vertu du PIIA - 1455, rue Principale (Enseigne)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-05-0022) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre un certificat d'autorisation pour l'entreprise Marché entrepôt Cardinal (#2019-05-0098) située au 1455, rue Principale, dans les zones RID-4 et A-3 (lot 5 468 256 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise l'installation d'une enseigne sur le mur de l'établissement commercial ayant une superficie de 2,8 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-05-0022) telle que présentée et autorise l'émission du certificat d'autorisation (#2019-05-0098) pour installer une enseigne sur le mur en façade de l'établissement commercial situé au 1455, rue Principale (lot 5 468 256 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2019-06/183

Demande de permis de lotissement - 2370, rue Principale (Dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2019-05-0021) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2019-05-0009) relativement au lot 3 993 148 du cadastre du Québec (zone A-8);

ATTENDU que la demande de lotissement vise de subdiviser le lot 3 993 148 afin de créer deux lots distincts, dont l'un des nouveaux lots, soit le lot projeté avec la résidence située au 2370, rue Principale, aura une largeur à la rue de 31,43 mètres et une superficie de 2 454,6 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement numéro 186 sur le lotissement, la largeur minimale d'un lot à la rue doit être de 45 mètres et la superficie minimale doit être de 3 700 mètres carrés;

ATTENDU qu'advenant l'acceptation de la présente dérogation mineure :

- l'immeuble situé au 2370, rue Principale aura une marge latérale gauche à 1,60 mètres, alors qu'en vertu du règlement numéro 185 sur le zonage, la marge latérale minimale doit être de 3 mètres;
- le garage détaché au 2370, rue Principale aura une marge arrière de 0,34 mètre, alors qu'en vertu du règlement numéro 185 sur le zonage, la marge arrière minimale doit être de 2 mètres;
- l'entrepôt principal agricole aura une marquise à 0,05 mètre et à 0,24 mètre des limites du lot, alors qu'en vertu du règlement numéro 185 sur le zonage, article 42, les marquises doivent être situées à 0,6 mètre des limites de lot;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2019-05-0021) et autorise l'émission du permis de lotissement (#2019-05-0009) relativement au lot 3 993 148 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-06/184

Demande de permis en vertu du PIIA - 1715-1717, rue Principale (Rénovation)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-11-0045) pour l'émission d'un permis de rénovation (#2018-11-0241) au 1715-1717, rue Principale (lot 3 991 483 du cadastre du Québec) dans la zone CR-8;

ATTENDU qu'un permis de rénovation a déjà été délivré et que le propriétaire désire modifier ses plans et devis initiaux afin d'y ajouter une fenêtre au sous-sol d'une dimension de 60 X 30 dans la tourelle déjà existante;

ATTENDU que les modifications doivent être autorisées par le conseil municipal pour approuver le permis (#2018-11-0241);

ATTENDU que le permis de rénovation (#2018-11-0241) devient à échéance le 12 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2018-11-0045) et autorise l'émission du permis de rénovation (#2018-11-0241) au 1715-1717, rue Principale (lot 3 991 483 du cadastre du Québec) afin d'y ajouter une fenêtre au sous-sol de la tourelle.

QUE ce conseil informe le propriétaire du 1715-1717, rue Principale que les travaux faisant l'objet du permis de rénovation (#2018-11-0241) doivent être terminés au plus tard à la date d'échéance du permis, soit le 12 décembre 2019 et qu'aucun renouvellement du permis (#2018-11-0241) ou délai ne sera toléré.

ADOPTÉE

2019-06/185

Demande de permis en vertu du PIIA -1785, rue Principale (Rénovation de la toiture)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-05-0015) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un permis de rénovation (#2019-05-0088) pour la réfection de la toiture au 1785, rue Principale (lot 3 991 989 du cadastre du Québec), dans la zone CR-9;

ATTENDU que la réfection de la toiture sera en tôle émaillée à baguette de couleur verte forêt;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-05-0015) et autorise l'émission du permis de rénovation (#2019-05-0088) pour la réfection de la toiture au 1785, rue Principale (lot 3 991 989 du cadastre du Québec), telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-06/186

Demande de permis en vertu du PIIA - 870, rue De Lausanne (Gazébo)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-05-0020) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un permis de construction (#2019-05-0097) au 870, rue De Lausanne (lot 5 377 885 du cadastre du Québec), dans la zone R-19;

ATTENDU que la demande vise la construction d'un gazébo en cour arrière;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-05-0020) telle que présentée et autorise l'émission du permis de construction d'un gazébo (#2019-05-0097) au 870, rue De Lausanne (lot 5 337 885 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2019-06/187

Demande de permis en vertu du PIIA - 864, rue De Lausanne (Gazébo)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2019-05-0019) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un permis de construction (#2019-05-0096) au 864, rue De Lausanne (lot 5 377 882 du cadastre du Québec), dans la zone R-19;

ATTENDU que la demande vise la construction d'un gazébo en cour arrière;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande conditionnellement à ce que la couleur de la toiture du gazébo s'harmonise avec la résidence principale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2019-05-0019) telle que présentée et autorise l'émission du permis de construction d'un gazébo (#2019-05-0096) au 864, rue De Lausanne (lot 5 377 882 du cadastre du Québec), conditionnellement à ce que la couleur de la toiture du gazébo s'harmonise avec la résidence principale.

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2019

QUE ce conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2019.

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de mai 2019.

Dépôt du procès-verbal du comité du Festival de Saint-Michel daté du 24 avril 2019

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité du Festival tenue le 24 avril 2019.

Dépôt du procès-verbal du comité ad hoc sur les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque daté du 21 mai 2019

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de la bibliothèque tenue le 21 mai 2019.

2019-06/188

Entente de service - Prêt de livres avec la municipalité de Saint-Édouard

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de service pour le prêt de livres avec la municipalité de Saint-Édouard, dans le but d'offrir aux citoyens de Saint-Michel l'opportunité d'emprunter des livres à la bibliothèque de Saint-Édouard pendant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2019-06/189

Agrandissement bibliothèque - Approbation certificat paiement # 1

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude atelier d'architecture, autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour un montant de 62 235 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2017-274 (compte budgétaire: 23-00-70-010) suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-06/190

Adjudication - Réfection de la toiture du chemin Couvert

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le réaménagement et l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU que le contrat pour le réaménagement et l'agrandissement de la bibliothèque municipale a été adjugé à Rénovations Alexandre Léveillé inc., plus bas soumissionnaire conforme et ce, de la façon suivante:

- Contrat de base au montant de 725 000.00 \$ (taxes exclues);

- Option 3 – Sablage et vernissage des planchers de la bibliothèque existante au montant de 7 500\$ (taxes exclues);

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer la réfection de la toiture du chemin Couvert, tel qu'il appert dans l'appel d'offres initial, option 2;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du chemin Couvert et octroie à Rénovations Alexandre Léveillé inc. l'option numéro 2 de l'appel d'offres au montant de 35 000\$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 2017-274 suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-06/191

Adhésion 2019-2020 - Loisir et Sport Montérégie

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de Loisir et Sport Montérégie au montant de 82,59 \$ (taxes exclues) pour l'année 2019-2020;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2019 au fonds des activités de fonctionnement (poste budgétaire: 02-701-10-346), suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2019-06/192

Nomination - Personnel additionnel - Camp de jour 2019

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation de la directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire, autorise l'embauche de monsieur Maxim LÉVESQUE à titre d'animateur pour le camp de jour 2019, au taux horaire recommandé.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Festival de Saint-Michel - 10 août 2019;

- Camp de jour 2019 - Inscriptions en cours et début du camp le 24 juin 2019;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2019-06/193

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h15, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier